

Rappel!

Modalités et obligations

Seuls les bacs mis à disposition par l'Agglo et disposant d'un autocollant « RS » sont collectés.

Les bacs doivent être présentés la veille au soir de la collecte et rentrés le plus tôt possible après celle-ci.

Le tri des déchets doit être correctement réalisé.

Les déchets spécifiques doivent être traités dans les filières appropriées (repreneurs agréés, déchèteries).

Les déchets déposés en dehors des bacs ne sont pas collectés.

Le tassement excessif des bacs est interdit.



+ D'INFOS

Direction Prévention
et Gestion des Déchets:
02 51 76 96 16

Rue de la grée du Rocher
44 410 Herbignac
conseillers.dechets@cap-atlantique.fr

Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi :
8h30-12h30 / 13h30-17h30

Le vendredi :
8h30-12h30 / 13h30-17h00

Les conseillers en gestion des déchets de l'Agglo sont à votre disposition pour :

Vous préciser les modalités administratives et techniques de mise en œuvre de la redevance selon vos besoins.

Vous conseiller sur le choix du volume de vos bacs et la fréquence de collecte correspondant à vos besoins.

Vous aider à optimiser la gestion de vos déchets et vous accompagner pour les réduire à la source !

Collecte des déchets pour les professionnels

Redevance Spéciale

Nouveau dispositif

à compter du **1^{er} janvier 2025**



© 2024 Direction de la communication CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo.



cap-atlantique.fr    

3, avenue des Noëlles | BP 64 | 44503 La Baule Cedex



CapAtlantique
LA BAULE-GUÉRANDE AGGLO

cap-atlantique.fr    

Assérac | Batz-sur-Mer | Camoël | Férel | Guérande | Herbignac
La Baule-Escoublac | La Turballe | Le Croisic | Le Pouliguen | Mesquer
Pénestin | Piriac-sur-Mer | Saint-Lyphard | Saint-Molf

La Redevance Spéciale c'est quoi ?

La loi du 13 juillet 1992 impose aux collectivités de mettre en place une redevance spéciale pour séparer le financement des services rendus aux ménages de ceux pour les autres usagers professionnels.

Les établissements restent libres de confier cette prestation de collecte et traitement des déchets à l'agglomération ou à un prestataire privé.

CapAtlantique La Baule-Guérande Agglomération a institué cette redevance en 2012 pour tous les « gros producteurs » du territoire dont la consommation est supérieure à 1080 litres par semaine d'ouverture. Les autres restent assujettis à la classique taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pourquoi un nouveau dispositif de redevance spéciale ?

- Pour continuer à fournir un service de qualité aux particuliers comme aux professionnels, malgré l'augmentation des coûts de gestion des déchets et des tarifs inchangés depuis 2012.
- Pour instaurer une plus grande équité dans le financement du service en instaurant le principe du « consommateur-payeur ».
- Pour inciter à tendre vers l'objectif du « zéro déchet » sur notre territoire.



Pour maîtriser votre facture, il est important d'adapter les contenants et le service demandé à votre besoin réel.



Collecte des déchets pour les professionnels

Qu'est ce que cela signifie pour moi ?

Quand et comment ce nouveau dispositif de redevance spéciale sera-t-il appliqué ?

À compter du 1^{er} janvier 2025 et avec une mise en place progressive d'ici à 2027 :

- Le seuil de 1080 litres de déchets produits par semaine reste en vigueur pour définir un « gros producteur » assujetti à la redevance spéciale.
- Désormais tous les professionnels dotés de bacs pour un volume de 1080 litres par semaine seront facturés. Les contrôles de consommation réelle a posteriori seront de facto supprimés.
- Le forfait d'accès au service passe de 800 euros à 200 euros par an.
- Une cotisation supplémentaire fixe allant de 170 à 1000 euros par an sera désormais demandée pour les professionnels souhaitant plus de collectes que celles prévues pour les ménages. Cette cotisation sera calculée en fonction de la fréquence de ramassage par semaine, jusqu'à 7 fois.
- Le prix du litre collecté passe de 2,5 centimes à 4 centimes d'euro pour les ordures ménagères et de 1 centime à 1,5 centimes d'euro pour les emballages et papiers valorisables. Ces tarifs seront revus chaque année.
- Tout professionnel peut toujours contractualiser avec un prestataire privé prenant en charge la totalité de la gestion de ses déchets et devra être en mesure de le prouver pour ne pas être assujetti à cette redevance spéciale ou à la TEOM*.

Pour cela, vous pouvez :

- Réduire à la source les déchets
- Organiser le tri de tout ce qui est valorisable
- Optimiser le remplissage des bacs

*Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Si choix d'un prestataire privé

= PAS DE REDEVANCE ni TEOM*

Si bacs < 1080 litres par semaine

= PAS DE REDEVANCE mais TEOM*

Si bacs > 1080 litres par semaine

= REDEVANCE SPECIALE

envoyée en fin d'année calculée comme suit :

Forfait d'accès au service = 200€

Option

Forfait « Plus de collectes » = de 170 à 1000€

Consommation 1

Volume des bacs ordures ménagères
X nombre de bacs collectés
X 0,04€



Consommation 2

Volume des bacs restes valorisables
X nombre de bacs collectés
X 0,015€



Montant de la TEOM*

ICI toutes les infos sur le calcul de la redevance

